

## L'ÉVALUATION AVEC LE GENRE COMME DIMENSION TRANSVERSALE

Ce guide est disponible à [https://ec.europa.eu/europeaid/evaluation-approach-and-methodology\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/evaluation-approach-and-methodology_en).

*Il a été mis au point conjointement par les services d'évaluation de DG DEVCO, NEAR et FPI avec le soutien de l'unité 'Égalité entre les genres, droits humains et gouvernance démocratique' de DEVCO et des points focaux pour l'égalité des hommes et des femmes et l'approche basée sur les droits à NEAR et FPI.*

**L'objectif de ce document est de guider l'évaluation du genre comme une dimension transversale dans le plus ample contexte de référence d'une approche basée sur les droits (RBA) ; il s'adresse aux évaluateurs ainsi qu'aux gestionnaires opérationnels et aux correspondants de l'évaluation/points focaux de DG DEVCO, DG NEAR et FPI.**

**L'égalité entre les genres et l'autonomisation de femmes et jeunes filles** sont des **droits fondamentaux** et font partie des valeurs fondatrices du [Traité de l'Union Européenne](#) et de la [Charte des droits fondamentaux](#).

L'égalité entre les genres est atteinte lorsque femmes et hommes, jeunes filles et garçons jouissent des mêmes droits, perspectives d'avenir et opportunités, et qu'ils ont le pouvoir de modeler leur propre vie et de contribuer à la société. L'égalité entre les genres est un but en soi mais aussi une condition préalable pour que le développement mondial à long terme soit démocratique, équitable et durable, ce qui ne sera jamais atteint si la moitié de la population mondiale est laissée de côté. En outre, l'autonomisation des femmes est une question de démocratie et de bonne gouvernance. Renforcer la voix et la participation des femmes à tous les niveaux de la société peut avoir d'importants effets positifs et peut faciliter la paix, la reconstruction et le processus de consolidation des États.

Malgré les progrès accomplis, le niveau d'**accomplissement de l'égalité entre les genres a été inégal** au niveau des régions et dans les pays. Dans le monde entier, les jeunes filles et les femmes continuent d'être systématiquement laissées pour compte et discriminées et la violation continue de leurs droits se produit tous les jours.

**L'Union européenne est fermement engagée à améliorer l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes dans le monde entier**, et cherche à éliminer des obstacles tels que des législations et des politiques, des normes sociales, des attitudes culturelles et des stéréotypes discriminatoires et à atteindre une distribution du pouvoir qui garantisse que les femmes et les jeunes filles participent pleinement, que leur voix est écoutée et qu'elles augmentent leur participation dans la vie sociale, économique, culturelle, politique et civile.

En 2007, la Commission européenne a adopté la [Communication 'L'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes \(GEWE\) dans la coopération au développement'](#). Les [Conclusions du Conseil ultérieures](#) demandaient aux Services de la Commission, au Service européen d'action extérieure (EEAS) et aux États membres de promouvoir des objectifs et des indicateurs clairs visant à l'égalité entre les genres dans tous les secteurs. Depuis 2010, l'UE a adopté deux Plans d'action successifs sur l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes dans des actions extérieures ([GAP I](#) et [GAP II](#)), en mettant en évidence le clair engagement de l'UE envers l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes (GEWE) dans toutes ses actions extérieures.<sup>1,2</sup>

---

<sup>1</sup> Note pour l'évaluation des actions FPI : FPI gère les interventions de politique étrangère qui vont au-delà du domaine de la coopération au développement. Pour FPI, seul GAP II est un cadre de référence politique pertinent.

<sup>2</sup> Note pour l'évaluation des actions de la DG NEAR : L'égalité entre les genres est incluse comme un objectif dans les documents de politique qui guident les accords de l'UE avec le Partenariat oriental (EaP) et les pays IPA ; voir par exemple les vingt livrables principaux de 2016 pour le Partenariat oriental de 2020 [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/eap\\_20\\_deliverables\\_for\\_2020.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/eap_20_deliverables_for_2020.pdf)

Dans le [Nouveau Consensus européen pour le développement](#), l'UE et ses États membres s'engagent à mettre en œuvre **l'approche basée sur les droits** (RBA) dans la coopération au développement, comprenant tous les droits humains. Il renforce l'engagement de l'UE dans la RBA tel qu'il est souligné dans le [Cadre stratégique de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie de 2012](#). La boîte à outils '[Approche fondée sur les droits, comprenant tous les droits humains dans le domaine de la coopération au développement](#)' de l'UE, adoptée en 2014, a établi un cadre pour intégrer cette approche dans tous les instruments et les activités de développement de l'UE, y compris l'évaluation.

La boîte à outils reconnaît que **genre et RBA sont complémentaires et se renforcent mutuellement et qu'ils peuvent être entrepris en parallèle sans duplication**. L'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes sont des objectifs qui font partie intégrante de la RBA. L'élimination de la discrimination des femmes et de leurs droits occupe une place essentielle dans la loi internationale des droits humains. Comprendre **l'égalité entre les genres comme un droit de l'homme** lui confère le plus haut degré d'autorité normative et les droits humains sont les seules valeurs qui jouissent d'un consensus mondial. Alors que l'égalité entre les femmes et les hommes demande l'intégration de la perspective de genre dans les activités de développement, dans le but ultime de parvenir à l'égalité entre les genres, la RBA intègre les normes et les principes des droits des femmes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe dans les activités de développement.

**La contribution de l'évaluation à ces engagements de l'UE est essentielle.** L'objectif stratégique de **l'évaluation sensible au genre** est de pénétrer dans la gestion et les procédés de prise de décisions, en fournissant des informations sur la manière selon laquelle les interventions de l'action extérieure de l'UE pèsent sur femmes/jeunes filles et hommes/garçons de façon différente et contribuent à la réalisation des engagements visant à l'égalité entre les genres. Il est applicable à tout type d'interventions et programmes de l'action extérieure et de la coopération au développement de l'UE, pas seulement aux actions spécifiques pour chaque genre.

**La neutralité du genre et du pouvoir** dans la coopération au développement et dans l'action extérieure **n'existe pas** : les actions affectent femmes et hommes différemment, positivement ou négativement, et leur pouvoir respectif est un élément essentiel de cet impact. Toute évaluation doit adopter une approche sensible à l'égalité et aux droits entre les genres et les évaluateurs sont appelés à jouer un rôle fondamental pour comprendre et informer dans quelle mesure les actions qu'ils évaluent contribuent à l'engagement de l'UE envers les GEWE et la RBA. Les **orientations fournies ici** portent sur les principes de **l'évaluation sensible au genre**, mais **n'empêchent pas les évaluateurs d'intégrer aussi les exigences RBA**. Des orientations complémentaires sur l'évaluation sensible aux droits seront publiées fin 2018.

**L'égalité entre les genres et l'autonomisation de femmes et jeunes filles sont des entreprises à long terme.** L'avancement vers le GEWE est rarement facile et s'accompagne souvent de retards et de nouvelles contraintes. Le GEWE comporte de nombreuses dimensions : voix/participation/organisme (distribution du pouvoir) ; accès / contrôle des ressources/opportunités ; et les changements dans les institutions formelles (législation, politique, etc.) et informelles (valeurs et attitudes, etc.) et les systèmes de protection sociale. L'avancement de ces dimensions est étroitement lié. Les progrès dans une dimension peuvent être entravés si ceux d'une autre dimension sont restreints. D'importants aspects de chacune de ces dimensions ne sont pas facilement évaluables. Les évaluations qui cherchent à mesurer les progrès envers la GEWE doivent adopter un mélange de méthodes quantitatives et qualitatives et une approche participative appropriées pour mesurer et évaluer le changement social.

---

La révision de la Politique européenne de voisinage de 2015 inclut un intérêt renouvelé pour l'importance de l'égalité entre les genres et le soutien aux partenaires PEV pour arriver à des résultats. L'égalité entre les genres et l'émancipation des femmes est aussi en ligne avec l'Agenda universel 2030.

Une évaluation sensible au genre devrait comprendre deux éléments<sup>3</sup> :

1. une estimation de la contribution qu'une action a faite envers **l'objectif ultime de l'égalité des genres (GE)** ; et,
2. une estimation de la mesure dans laquelle l'action a poursuivi **l'approche intégrée de l'égalité des genres<sup>4</sup> (GM)** pour garantir que les problèmes, expériences, besoins pratiques et intérêts stratégiques de femmes et hommes, jeunes filles et garçons soient pris en compte de manière égale.

---

<sup>3</sup> Ce cadre est inspiré par l'évaluation stratégique du support de l'UE à l'égalité entre les genres et l'émancipation des femmes dans les pays partenaires (2015): [https://ec.europa.eu/europeaid/strategic-evaluation-eu-support-gender-equality-and-womens-empowerment-partner-countries-final\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/strategic-evaluation-eu-support-gender-equality-and-womens-empowerment-partner-countries-final_en)

<sup>4</sup> Le Conseil économique et Social des Nations Unies a défini la démarche d'équité entre les genres comme "le processus d'évaluation des incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celle des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines, politique, économique et social, de façon que les femmes et es hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les genres". Cf. rapport (1997) : <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/ECOSOCAC1997.2.PDF>

## LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN POINT DE VUE SENSIBLE AU GENRE

Ce document vise à fournir aux évaluateurs des **idées pour refléter les cinq critères d'évaluation traditionnels du CAD et les deux critères d'évaluation spécifiques de l'UE<sup>5</sup> de façon à ce qu'ils utilisent l'analyse du genre<sup>6</sup>** lorsqu'ils font leur travail. Pour cela, le texte contient une série de **conseils pour rédiger le questionnaire** concernant chaque critère d'évaluation, qui aideront les évaluateurs tout au long du processus de mise au point des questions d'évaluation (Phase de démarrage) et surtout pour concevoir les outils de leur évaluation (Phase documentaire).

En outre, elles peuvent servir aux gestionnaires de l'évaluation pendant la préparation des Termes de référence (TdR) pour définir les questions à étudier (ou les questions d'évaluation) ; cependant, **il ne faut pas les prendre pour des questions d'évaluation prêtes directement à l'usage.**

Cette méthode de questionnaire est applicable à tout type d'évaluation : aux actions isolées (Projets/Programmes) ainsi qu'aux évaluations thématiques, politiques, instrumentales ou stratégiques.

### Pertinence

- Comment a été prise en compte l'analyse de genre dans le contexte, secteur, problème, parties prenantes lors de la formulation de l'action [et / ou reformulation en cas de changements pendant la mise en œuvre] ? A-t-on analysé comment l'inégalité basée sur le genre recoupe les différentes inégalités ou discriminations basées sur (par exemple) des raisons ethniques, d'âge, d'orientation sexuelle, de groupes sociaux, etc. ? Comment a-t-on intégré l'égalité entre les genres dans l'action (Théorie du changement / Logique d'intervention) ?
- Est-ce que le processus de consultation utilisé pour la formulation de l'action a inclus les parties prenantes et les destinataires de l'action, a inclus les organisations de la société civile (CSO) pertinentes qui travaillent pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes (GEWE) ? Y avait-il des femmes et des hommes de groupes sociaux, âge et capacités divers représentés dans le processus ? Est-ce que les perspectives intersectorielles ont été prises en compte ? Quelles mesures ont été prises pour garantir une participation significative des parties prenantes (c.-à-d. notification en temps utile, langue, lieu et horaire) ?
- Est-ce que l'égalité entre les genres a été prise en compte et incorporée tout au long de l'action (conception, mise en œuvre et suivi) ? Comment cela a-t-il été fait ? Si non, pourquoi pas ?
- Est-ce que l'action était cohérente avec les politiques nationales ou instruments internationaux sur l'égalité entre les genres et les obligations internationales des droits humains pertinentes ? Comment ? Si non, pourquoi pas ?
- Dans quelle mesure les activités prévues abordent les causes de l'inégalité de genre et de la discrimination et atteignent les bénéficiaires pertinents, y compris ceux qui sont marginalisés ou défavorisés<sup>7</sup> ?

<sup>5</sup> Respectivement : performance, effectivité, efficacité, impact et durabilité ; valeur ajoutée UE et cohérence.

<sup>6</sup> En accord avec les exigences de GAP II

<sup>7</sup> 'Les groupes défavorisés sont des groupes de personnes qui subissent un plus haut risque de pauvreté, d'exclusion sociale, de discrimination et de violence que la population en général. Les groupes défavorisés comprennent notamment, mais pas seulement, les minorités ethniques, les migrants, les personnes souffrant de handicaps, les personnes âgées isolées et les enfants. Leur vulnérabilité à la discrimination et la marginalisation est la conséquence des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques et pas de la qualité inhérente à certains groupes de personnes. Les femmes et les jeunes filles appartenant à ces groupes sont souvent soumises à de multiples discriminations et à la violence fondée sur le genre. Ils ont pourtant un accès limité à la protection, au soutien et à la réparation lorsque leurs droits sont violés.' Cf. EIGE, Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, <http://eige.europa.eu/rdc/thesaurus/terms/1083>

Dans quelle mesure le projet/programme a-t-il contribué effectivement à la création des conditions favorables pour avancer vers l'égalité entre les genres ?

#### Efficacité

Est-ce que les ressources (financières, de temps, personnelles, techniques et d'expérience sur le genre) étaient suffisantes pour aborder les inégalités de genre définies dans la formulation de l'action ? Ont-elles été dépensées ou allouées pour cibler les causes structurelles de l'inégalité ? Est-ce que ces ressources étaient identifiables facilement et sans ambiguïté ? Ont-elles été systématiquement allouées tout au long de l'action et du temps ? *[En cas de ressources non allouées systématiquement]* Quel est / sera le coût de ne pas le faire à partir de la phase de formulation ?

Est-ce que les contraintes spécifiques au genre et à l'âge ont été prises en compte lors des activités de mise en œuvre ?

Est-ce que le système de suivi interne incorpore et utilise l'analyse du genre et, si oui, de quelle façon ?

Est-ce que les services, infrastructures ou/et denrées ont été reçus respectivement par hommes et femmes, garçons et jeunes filles comme un résultat de l'action ?

#### Effectivité

Dans quelle mesure les livrables de l'action contribuent-ils à atteindre les résultats espérés, pour hommes/garçons et femmes/jeunes filles respectivement, et pour ceux qui sont marginalisés ou dans une situation vulnérable ? Quels résultats, attendus et inattendus, ont été obtenus pour les femmes et les jeunes filles, et les hommes et les garçons, en tenant compte d'une perspective intersectorielle, s'il y a lieu ? Qui en a été le plus bénéficiaire, comment et pourquoi ? Quels facteurs ont joué en faveur ou contre la réussite des résultats attendus, pour hommes/garçons et femmes/jeunes filles respectivement ?

Est-ce que la gouvernance de l'action a tenu compte des objectifs de la dimension de genre (GM) et de l'égalité entre les genres (GE) dans un plus ample contexte de référence d'une approche basée sur les droits et a traduit ces objectifs en actions spécifiques ? Comment cela a-t-il été fait ?

Est-ce que les risques et les défis spécifiques inhérents à la réalisation des GM/GE ont été correctement pris en considération et mitigés ? Comment ? Quelles hypothèses a-t-on assumé en ce qui concerne la division par genre des droits, du travail, des responsabilités, etc. ? Est-ce que ces hypothèses étaient précises et pertinentes ?

Est-ce que les résultats valident la Théorie du changement / Logique d'intervention de l'action dans le domaine GM/GE ? Comment ?

#### (Perspectives d') impact

Quelles contributions spécifiques de l'action au niveau impact a prévu la Théorie du changement / Logique d'intervention dans la dimension de genre (GM) et l'égalité entre les genres (GE) ?

Quelle est la probabilité pour que l'action ait des répercussions attendues/inattendues sur les droits humains et le GM/GE ? Peut-on espérer qu'elle sera positive ou négative<sup>8</sup> et de quelle façon va-t-elle affecter les différentes parties prenantes ?

#### Durabilité

Est-ce que l'action promeut les changements durables dans le domaine du genre (GM) et l'égalité entre les genres (GE) ? Comment ? Qu'aurait-on pu faire d'autre pour promouvoir une plus grande durabilité en ce qui concerne les GM/GE et les changements dans les rapports de force dus au genre ? Si oui, comment ?

Est-ce qu'une stratégie de sortie a été prévue et mise en œuvre ? Comment cette stratégie aborde-t-elle les éléments GM/GE ? Dans quelle mesure et comment ont été impliqués les partenaires et les différents bénéficiaires locaux (y compris les détenteurs des droits et les détenteurs des obligations) dans la définition et mise en œuvre de la stratégie de sortie ?

Dans quelle mesure les partenaires de l'action détiennent les résultats des questions GM/GE et sont engagés à leur durabilité après la finalisation de l'intervention ?

#### Valeur ajoutée UE

Dans quelle mesure l'action bénéficie ou rejoint les interventions des États membres (MS) dans le domaine du genre (GM) et l'égalité entre les genres (GE) ?

Dans quelle mesure les résultats de l'action dans le domaine de GM/GE peuvent-ils déclencher des interventions bilatérales postérieures des États membres de l'UE ?

#### Cohérence<sup>9</sup>

Dans quelle mesure les résultats de l'action ont été complétés/soutenus par les composants / programmes de droits humains des États membres de l'UE ?

Dans quelle mesure les résultats de l'action ont été complétés/soutenus par d'autres interventions de l'UE dans le domaine de action extérieure et de la politique étrangère ?

Dans quelle mesure l'action a-t-elle été cohérente avec les engagements<sup>10</sup> et les stratégies de l'UE dans les domaines GM/GE et avec les actions des États membres de l'UE tout au long de son déroulement ? Dans quelle mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du GAP II et autres documents de politique régional qui incluent des références à l'égalité entre les genres ?

Dans quelle mesure l'action a-t-elle été cohérente avec d'autres donateurs tout au long de la période de programmation dans les domaines GM/GE ?

Comment et dans quelle mesure l'action a-t-elle promu et amélioré la coordination des donateurs en abordant les questions GM/GE ?

<sup>8</sup> C.-à-d. en défavorisant certains groupes, en interférant dans les droits à la participation et au travail ou en contribuant à un déplacement forcé

<sup>9</sup> Certaines des suggestions de questionnaires contenues dans cet encadré abordent également des questions de complémentarité et coordination.

<sup>10</sup> Cf. chapitre 'L'évaluation avec le genre comme dimension transversale'

## LISTE DE VÉRIFICATION POUR UNE MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION SENSIBLE AU GENRE

La présente liste de vérification est destinée à aider les évaluateurs et les gestionnaires des opérations<sup>11</sup> / Points focaux de l'évaluation<sup>12</sup> à vérifier si la méthodologie proposée pour l'évaluation intègre l'analyse de genre. Idéalement, toutes les réponses devraient être positives.

Liste de vérification de l'évaluation sensible au genre	Oui / Non
Est-ce que processus de l'évaluation est participatif, est-ce qu'il permet une participation équitable de femmes/jeunes filles et hommes/garçons et de leurs organisations respectives, y compris les personnes marginalisées ou défavorisées <sup>13</sup> et les personnes handicapées ?	
Est-ce que des indicateurs sensibles au genre ont été développés pour mesurer les résultats qualitatifs et quantitatifs, à tous les niveaux de la chaîne de résultats ? Est-ce que des indicateurs sensibles au genre seront utilisés dans cette évaluation ?	
Y a-t-il eu une estimation initiale pour définir quelle combinaison de collecte de données et de méthodes d'analyse est à utiliser pour aborder le manque et la faiblesse des données en ce qui concerne l'égalité entre les genres ?	
<b>Les données de l'estimation initiale sont-elles ventilées par sexe et âge ?</b>	
Est-ce que la collecte de données et les outils d'analyse (aussi bien qualitatifs que quantitatifs) sont conçus pour ventiler et mesurer les résultats de l'action autant pour les femmes/jeunes filles que pour les hommes/garçons ?	
Est-ce que le genre (et âge, ethnicité, orientation sexuelle, handicap, etc., s'il y a lieu) est inclus dans les critères utilisés pour élaborer l'échantillon de consultation ?	
Est-ce que l'approche méthodologique est suffisamment flexible et y a-t-il suffisamment de temps prévu pour répondre aux contraintes et aux défis des informateurs, compte tenu de leur genre et âge ?	
Est-ce que la méthodologie tient compte des mesures de protection nécessaires pour sauvegarder l'anonymat des personnes interrogées ?	

### LIENS, BIBLIOGRAPHIE

Il y a énormément de bibliographie portant sur la dimension du genre et l'égalité entre les genres qui peut apporter des éléments et de la matière à réflexion utiles et aider les évaluateurs à écrire

---

<sup>11</sup> DG DEVCO et NEAR

<sup>12</sup> FPI

<sup>13</sup> 'Les groupes défavorisés sont des groupes de personnes qui subissent un plus haut risque de pauvreté, d'exclusion sociale, de discrimination et de violence que la population en général. Les groupes défavorisés comprennent notamment, mais pas seulement, les minorités ethniques, les migrants, les personnes souffrant de handicaps, les personnes âgées isolées et les enfants. Leur vulnérabilité à la discrimination et la marginalisation est la conséquence des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques et pas de la qualité inhérente à certains groupes de personnes. Les femmes et les jeunes filles appartenant à ces groupes sont souvent soumises à de multiples discriminations et à la violence fondée sur le genre. Ils ont pourtant un accès limité à la protection, au soutien et à la réparation lorsque leurs droits sont violés.'

Cf. EIGE, Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, <http://eige.europa.eu/rdc/thesaurus/terms/1083>



une méthodologie d'évaluation sensible au genre. Le présent chapitre énumère quelques ressources essentielles mais non exhaustives.

Document du groupe mixte de travail '[L'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes: Transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020](#)' (GAP II)

[Package de ressources](#) sur la dimension du genre dans la Coopération au développement de l'UE, élaboré par l'Unité B1 – L'égalité entre les genres, droits humains et gouvernance démocratique de DG DEVCO, contient des notes d'orientation online et offline sur les critères et les questions qui aident à intégrer l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes dans la méthodologie de l'évaluation de différents secteurs.

Document de travail de la Commission : [Boîte à outils – Une approche basée sur les droits, comprenant tous les droits humains de la coopération au développement de l'UE](#) (2014) vise à intégrer les principes des droits humains dans les activités opérationnelles de l'UE pour le développement, et considère les arrangements aussi bien dans les quartiers généraux que sur le terrain pour synchroniser les droits humains et les activités de la coopération au développement.

L'[indicateur politique de l'égalité entre les genres du CAD](#) est un outil statistique qualitatif pour consigner les activités humanitaires visant à l'égalité comme objectif politique. Il est utilisé par les États membres du CAD pour élaborer leur rapport annuel des activités humanitaires.

Le [cadre de résultats de la coopération et le développement internationaux de l'UE \(EURF\)](#) a été élaboré après l'engagement de renforcer la capacité de DG DEVCO de surveiller et de rapporter les résultats, d'améliorer la comptabilité, la transparence et la visibilité de l'aide humanitaire de l'UE, conformément à l'Agenda pour le changement et contribue à estimer les résultats visant à l'égalité entre les genres.

Le site web de l'[Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes \(EIGE\)](#) contient des conseils pratiques, des outils, une vaste documentation et un très utile glossaire.

[Comment gérer les évaluations sensibles au genre](#), ONU Femmes (2015)

[Comment mener les évaluations – L'égalité entre les genres](#), CIDA (2001)

[Guide pour intégrer les droits humains et l'égalité entre les genres dans l'évaluation](#), UNEG

Les [notes d'orientation de la DG NEAR pour connecter la planification / la programmation, la suivi et l'évaluation](#) (2016) fournissent des conseils pour savoir comment aborder le genre comme une question transversale lors de la programmation, le suivi et l'évaluation.

[Mesurer l'autonomisation ? Demandez-leur](#), SIDA (2010) démontre que mesurer l'autonomisation est à l'ordre du jour et dépend des croyances et des systèmes de valeurs. Cela affecte à l'importance que différents spécialistes lui donnent.

Signé électroniquement le 20/06/2018 11:55 (UTC+02) conformément à l'article 4.2 (Validité des documents électroniques) de la Décision de la Commission 2004/563